

## *Froid et climatisation* 2010, les nouveaux fluides obligatoires

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, plusieurs millions d'installations de réfrigération et de climatisation ne pourront plus être maintenues du fait de l'interdiction de la vente du fluide R22 (HCFC). Cette mesure a pour objet de réduire le réchauffement climatique engendré par les fuites.

### **50 000 tonnes à éliminer**

Le décret européen 2037/2000 du 29 juin 2000 interdit la vente du fluide R22, et des HCFC de la même famille, en France comme en Europe à partir de cette date. Et jusqu'en 2015, seuls les HCFC recyclés pourront encore être utilisés.

La situation est extrêmement tendue du fait que le R22 est très présent dans les équipements existants. En France, un tiers des installations utilise encore des HCFC dont le fluide R 22, soit 50 000 tonnes. Cela représente plusieurs millions d'installations et une consommation annuelle pour maintenir le parc de 2 000 tonnes de R22. Or, à partir de 2010, seules 500 tonnes pourront être récupérées et réutilisées. Il y aura donc un déficit annuel de 1 500 tonnes. Personne ne peut imaginer quelles seront les conséquences de l'arrêt d'une partie importante du parc des installations de réfrigération et de climatisation.

### **L'avenir en 2 solutions**

Il existe deux solutions : soit le rem-

placement d'équipements – avec la possibilité d'intégrer les derniers développements technologiques –, solution adaptée aux installations peu coûteuses ou très anciennes, soit la mise en conformité de l'installation avec un fluide frigorigène de la nouvelle génération, le HFC, dans les autres cas. C'est pour répondre à ce second cas de figure, moins onéreux pour la clientèle, que Qualiclimafroid a créé une extension de la grille de la qualification Qualifroid qui s'intitule « conversion HCFC/HFC » et qui est réservée aux installations de réfrigération. Elle prévoit trois niveaux : conversion simple, conversion intermédiaire et conversion technique. Les premières qualifications de « conversion HCFC/HFC » pourront être délivrées au milieu de l'année 2008.

Ainsi, les donneurs d'ordre pourront consulter la liste des entreprises qualifiées par [Qualiclimafroid](#) pour se mettre en relation avec des prestataires confirmés.

Elle est d'ores et déjà disponible sur [www.qualiclimafroid.com](http://www.qualiclimafroid.com) ☛